



Nombre de conseillers municipaux
En exercice : 26
Nombre de votants : 23
Nombre de présents : 23

REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 03/12/2025

Reçu en préfecture le 03/12/2025

Publié le 03/12/2025

ID : 060-216006619-20251201-2025_70-DE

Berger Levaault

COMMUNE DE VERNEUIL-EN-HALATTE

DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE PREMIER DÉCEMBRE A 19h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de VERNEUIL-EN-HALATTE dûment convoqué par Monsieur le Maire, par lettre en date du 26 Novembre 2025, s'est réuni à la Salle des Fêtes, Place de Piegaro, sous la présidence de Monsieur Philippe KELLNER, Maire, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Présents :

M. Philippe KELLNER, Maire
Jean-Philippe LEBAILLIF, Pascale CADET, Rita TELLOTTE, Bruno BIANCHI, Fulvio LUZI, Nadine FRANCON, *Adjoints au Maire*
Ginette COCU, Daniel BOULANGER, Françoise PARENT, Philippe BENY, Laurent LENAIN, Gilles QUÉMARD, Corinne SKORIC, Jean ALESI, Laurence DURA, Arnaud VANNIER, Christophe ALVARÈS, Sophie GAIME, Hervé POTEAUX, Karen DUCROT, Brigitte BLONDEAU, Vincent JUREDIEU, *Conseillers Municipaux*

Absent excusé : Alexis CHAMEREAU

Aentes : Graziella ÉBELY - Vanessa MIERMON

Secrétaire de séance : Laurence DURA

Formant la majorité des membres en exercice.

URBANISME

2025-70 Régularisation de l'autorisation de signature de la convention de servitude de canalisation GRDF avec la commune de Verneuil- en -Halatte :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 639 du code civil, ainsi que 649 et 650 du même code, annonçant le principe de servitudes dites d'utilité publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article susvisé et notamment le 4e alinéa,

Vu la décision n°38/2025 du 25 septembre 2025 pour la constitution de servitude GRDF/Commune Verneuil en Halatte pour régulariser la signature de la convention 2024-203,

Vu l'article L 433-7 du Code de l'Energie, et autres prévisions de ce code,

Vu l'article 13 du décret n° 70-492 du 11 juin 1970 envisageant la possibilité d'accords amiables pour l'établissement de servitudes contribuant à la distribution de gaz, en alternative aux modalités évoquées aux articles 2 et suivants du dit texte, en ce compris ses modifcatifs,

Vu l'article 1134 du code civil, notamment l'article 701 du code civil,

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser l'acte de signature d'une convention de servitudes relative à la distribution de gaz, prise en date du 02/07/2024 dans les conditions suivantes : Ladite convention porte sur un tracé de canalisation en polyéthylène 63 sur les parcelles cadastrées BV 84 (parcelle communale accueillant une école maternelle) et BV 245 constituée de voiries,

Le propriétaire du Fonds Servant (Mairie de Verneuil-en-Halatte) constitue au profit de GRDF, un droit de passage perpétuel en tréfonds, pour toutes canalisations destinées à la distribution de gaz, et pour toutes canalisations qui en seront accessoire, tel qu'il est précisé sur la convention ci-joint.

La convention prendra effet à compter de la date de signature, étant entendu que la durée de l'exploitation est fixée par le bénéficiaire de la servitude, et ses ayants droit, et que cette exploitation a vocation à la perpétuité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **RATIFIE ET VALIDE** la convention de servitude de canalisation GRDF avec la commune de Verneuil- en -Halatte sur la parcelle cadastrée BV 84 et BV 245 signée par Monsieur le Maire en juillet 2024,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de constitution de servitude et à prendre toutes les dispositions nécessaires à son enregistrement.

Pour Extrait Conforme.
A VERNEUIL-EN-HALATTE, le 2 décembre 2025

Le Maire,



Philippe KELLNER